



Correctional Service Canada  
Service correctionnel Canada

# ÉVALUATIONS FAITES DANS LA COLLECTIVITÉ

## INSTRUCTIONS PERMANENTES (IP)

(700-03)

Publiées en vertu de l'autorité de la commissaire  
du Service correctionnel du Canada

2003-06-20

## **Instrument habilitant**

Articles 23 et 24 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*

## **Renvois**

Directive du commissaire 540 - Transfèrement de délinquants

Directive du commissaire 542 - Transfèrements internationaux

## **Aperçu**

- 1 Du prononcé jusqu'à l'expiration légale de la sentence du délinquant, les évaluations faites dans la collectivité ont pour objet de recueillir des renseignements complets et exacts afin de faciliter chacune des activités ayant trait à son admission et à son évaluation dans le processus correctionnel.
- 2 Les évaluations faites dans la collectivité sont :
  - a) l'Évaluation préliminaire,
  - b) l'Évaluation communautaire postsentencielle,
  - c) l'Évaluation communautaire,
  - d) la Stratégie communautaire.

## **ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE**

### **OBJECTIFS**

- 3 L'Évaluation préliminaire a pour but :
  - d'initier le délinquant au système correctionnel fédéral et de répondre à toutes ses questions;
  - de cerner tout sujet d'inquiétude immédiat et important;
  - d'établir dès que possible quelles sont les personnes à rejoindre dans la collectivité, et de fournir promptement des renseignements de base au bureau de libération conditionnelle désigné pour qu'il fasse l'Évaluation communautaire postsentencielle;
  - de tracer le plan de libération et d'établir quelles sont les personnes à rejoindre dans la collectivité pour formuler la Stratégie communautaire dans les cas d'examen expéditif purgeant une peine de 4 ans ou moins et dans tous les autres cas purgeant une peine de 3 ans ou moins; et
  - de recueillir des renseignements nécessaires pour faire l'Évaluation initiale et élaborer le Plan correctionnel du délinquant.

## PROCÉDURES

- 4 Chaque région doit établir les procédures et conclure les ententes nécessaires pour que les autorités provinciales l'informent des nouvelles sentences de ressort fédéral que prononcent les tribunaux.
- 5 Le délinquant doit être interviewé et le Rapport d'évaluation préliminaire terminé dans les cinq jours ouvrables suivant le prononcé de la sentence. L'entrevue doit se dérouler pendant que le délinquant est sous la garde de la province. Exceptionnellement, lorsque le délinquant est admis dans une Unité d'évaluation initiale sans délai après le prononcé de sa sentence, l'Unité d'évaluation initiale se chargera de son évaluation préliminaire.
- 6 Lorsque la sentence est prononcée dans une région éloignée et que le Service correctionnel du Canada (SCC) est dans l'impossibilité de procéder à l'entrevue dans un délai de cinq jours ouvrables, l'entrevue se fera dès que possible.
- 7 L'entrevue comportera les activités suivantes :
  - a) renseigner le délinquant sur le système correctionnel fédéral et répondre à ses questions sur les types d'établissements, les niveaux de sécurité, les visites, le processus d'évaluation initiale, les transfèrements, le processus de mise en liberté, et les divers services disponibles dans les domaines de la gestion des cas, des soins de santé, des soins psychologiques et des programmes correctionnels;
  - b) évaluer les besoins immédiats du délinquant. Au besoin, le délinquant doit être orienté vers les services indiqués dans son cas et, s'il y a lieu, un indicateur doit être créé dans le Système de gestion des délinquants (SGD);
  - c) recueillir des renseignements de base, y compris les noms et coordonnées des personnes à interviewer dans la collectivité dans le cadre de l'Évaluation communautaire postsentencielle, et des précisions sur le plan de libération du délinquant s'il a été condamné à une peine de 4 ans ou moins et est admissible à la procédure d'examen expéditif ou s'il a été condamné à une peine de 3 ans ou moins;
  - d) entrer les données recueillies dans le SGD à l'aide des écrans portant sur l'Évaluation préliminaire;
  - e) formuler la demande d'Évaluation communautaire postsentencielle.
- 8 Dans le cas des délinquantes, l'agent de libération conditionnelle doit, à l'aide de l'Échelle de classement par niveau de sécurité, déterminer la cote de sécurité de la délinquante avant son transfèrement dans un établissement fédéral.

## NORMES

### Délai

- 9 L'Évaluation préliminaire doit se faire dans les **cinq jours ouvrables suivant le prononcé de la sentence.**

## Lignes directrices régissant le contenu

- 10 Se reporter à l'annexe 700-03A, « Évaluation préliminaire/Lignes directrices sur le contenu/Liste de contrôle de l'entrevue ».

## ÉVALUATION COMMUNAUTAIRE POSTSENTENCIELLE

### APERÇU

- 11 Le rapport d'Évaluation communautaire postsentencielle constitue un document essentiel du processus d'évaluation initiale aussi bien que du processus de planification correctionnelle. Il doit être rédigé dans les plus brefs délais suivant le prononcé de la sentence. Les renseignements recueillis devraient permettre à l'agent de libération conditionnelle qui a procédé à l'évaluation de se prononcer sur le niveau et la qualité du soutien dont le délinquant jouit dans la collectivité, et sur les divers moyens qu'il est envisagé de prendre dans la collectivité pour minimiser le risque que posera le délinquant lorsqu'il sera mis en liberté. L'Évaluation communautaire postsentencielle est aussi une occasion de prendre contact avec des membres de la famille du délinquant et d'autres personnes en vue de sa surveillance dans la collectivité lorsqu'il sera mis en liberté.

### OBJECTIFS

- 12 Le rapport d'Évaluation communautaire postsentencielle doit :
  - accroître l'exactitude de l'évaluation initiale;
  - aider à orienter le délinquant et faciliter la bonne gestion de la peine.

### PROCÉDURES

- 13 Chaque région doit élaborer et adopter des mécanismes opérationnels pour mettre en oeuvre les procédures décrites ci-dessous.
- 14 Lorsque l'agent de libération conditionnelle mène une entrevue dans le cadre d'une Évaluation communautaire postsentencielle, il doit veiller à ne recueillir que les renseignements utiles aux fins de l'évaluation globale du délinquant. Il doit **analyser** tous les éléments d'information recueillis et évaluer l'apport éventuel de la collectivité à la réinsertion sociale du délinquant.
- 15 En règle générale, les premières évaluations communautaires menées auprès des proches du délinquant ne doivent pas se faire par téléphone, car cette façon de procéder ne permet pas de contrôler l'identité de la personne interviewée, de se rendre compte des conditions de vie, de déceler des signes de mauvais traitements ou de négligence, ni de vérifier tout autre point qui pourrait influencer sur la capacité du délinquant de se réinsérer dans la société. La première rencontre avec les proches du délinquant dans la collectivité est importante, car elle fournit l'occasion de répondre à toutes leurs questions concernant la peine du délinquant et son incarcération.

- 16 **Exceptionnellement**, il pourrait convenir dans certains cas de recueillir des renseignements par téléphone. Par exemple, là où les personnes à interviewer dans la collectivité sont bien connues du SCC, ou lorsque les renseignements sont recueillis auprès de sources officielles (p. ex. auprès des services sociaux, des services de probation, de la police, d'établissements résidentiels communautaires), il pourrait convenir de mener l'entrevue au téléphone. Lorsque des documents officiels existent, l'agent de libération conditionnelle doit s'assurer qu'ils lui seront acheminés par la suite.
- 17 Lorsque la chose est possible, les renseignements recueillis au cours de l'Évaluation communautaire postsentencielle doivent être corroborés par d'autres sources.
- 18 Dans les cas d'examen expéditif où la peine du délinquant est de 4 ans ou moins, ou dans les cas où la peine est de 3 ans ou moins et que l'Évaluation en vue d'une décision **est rédigée à l'Unité d'évaluation initiale**, l'Évaluation communautaire postsentencielle doit inclure une Stratégie communautaire. Cette Stratégie communautaire sera normalement valide pour une période de six mois. Si l'Évaluation en vue d'une décision **est rédigée dans la collectivité**, la Stratégie communautaire sera formulée suite à une demande provenant de l'Unité d'évaluation initiale, après que le Plan correctionnel aura été rédigé.
- 19 Lorsque l'Évaluation communautaire postsentencielle est conduite dans une collectivité autochtone, l'agent de libération conditionnelle devrait s'assurer que les membres de la collectivité sont au courant de l'article 84 de la LSCMLC. Il devrait aussi les encourager à élaborer, dans les meilleurs délais, un projet de mise en liberté pour le délinquant en question.
- 20 **Lorsque plusieurs personnes doivent être interviewées dans le cadre de la même Évaluation communautaire postsentencielle, l'agent de libération conditionnelle ne rédige qu'un rapport, centré sur l'analyse de tous les renseignements disponibles.**

## NORMES

### Délai

- 21 Tous les rapports d'Évaluation communautaire postsentencielle doivent être rédigés dans les **40 jours civils suivant la date d'admission dans un établissement fédéral**.
- 22 L'agent de libération conditionnelle dans la collectivité doit veiller à ce que les renseignements soient recueillis dans les plus brefs délais. Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, il ne peut entrer les résultats de l'Évaluation communautaire postsentencielle dans le SGD dans le délai prévu, il devrait songer à communiquer avec l'agent de libération conditionnelle de l'Unité d'évaluation initiale pour lui transmettre tout renseignement pertinent ou urgent essentiel à l'évaluation du délinquant.

### Lignes directrices régissant le contenu

- 23 Se reporter à l'annexe 700-03B, « Lignes directrices régissant le contenu de l'Évaluation communautaire postsentencielle ».

## ÉVALUATION COMMUNAUTAIRE

### APERÇU

- 24 Il est essentiel que le dossier du délinquant contienne en tout temps un rapport d'Évaluation communautaire (EC) à jour décrivant les ressources personnelles dont il jouit dans la collectivité (sa famille, ses soutiens, etc.). Une mise à jour doit être effectuée chaque fois que les renseignements contenus dans le rapport au dossier sont jugés périmés et que de tels renseignements sont requis aux fins de décision ou de surveillance.
- 25 L'agent de libération conditionnelle doit veiller à ne recueillir que les renseignements utiles aux fins de l'évaluation globale du délinquant, sauf lorsque des renseignements très précis sont requis.
- 26 **Lorsque l'agent de libération conditionnelle dans la collectivité reçoit plusieurs demandes d'Évaluation communautaire visant le même délinquant (par exemple une pour les visites familiales privées [VFP], une pour les permissions de sortir sans escorte [où aucune stratégie de surveillance n'est requise] et une pour des renseignements précis), il doit inclure tous les renseignements dans un seul rapport d'Évaluation communautaire, en n'utilisant que les sections prescrites dans les lignes directrices pour chaque type d'évaluation.**

### OBJECTIFS

- 27 Lorsque des renseignements supplémentaires sont essentiels ou jugés utiles pour comprendre la situation ou les progrès du délinquant, on peut les obtenir au moyen d'une Évaluation communautaire, qu'ils se rapportent directement ou non à une décision à prendre au moment de la demande de l'évaluation. Voici quelques exemples de renseignements qui peuvent être recueillis par ce moyen : des renseignements supplémentaires recueillis auprès de la police ou de la victime au cours de la peine du délinquant; des renseignements sur la disponibilité de programmes dans la collectivité; des renseignements sur la réaction de la collectivité d'accueil; des précisions sur la situation financière ou l'emploi du délinquant, etc.

### PROCÉDURES

- 28 Les renseignements peuvent être recueillis par deux moyens : (1) une Évaluation communautaire dans le cadre de laquelle l'agent de libération conditionnelle dans la collectivité interviewe les personnes désignées soit personnellement ou, s'il y a lieu, au téléphone; et (2) des appels téléphoniques que fait l'agent de libération conditionnelle en établissement. Ce dernier peut aussi communiquer directement avec les soutiens du délinquant (p. ex. lors d'une VFP, il peut se réunir avec les visiteurs du délinquant pour les entretenir d'un sujet particulier). Quel que soit le moyen utilisé, les renseignements recueillis doivent être consignés dans un rapport d'Évaluation communautaire.

- 29 **Lorsque la collecte de renseignements a pour objet l'élaboration d'une stratégie de surveillance** (semi-liberté, libération conditionnelle totale, mise en liberté d'office, placement à l'extérieur dans le cadre duquel le délinquant logera dans un ÉRC, permissions de sortir sans escorte de plus de 72 heures), l'Évaluation communautaire **n'est pas** le moyen à utiliser. Les renseignements devraient être demandés et recueillis au moyen d'une Stratégie communautaire, et consignés au Suivi du plan correctionnel.

#### Délai

- 30 Le rapport d'Évaluation communautaire devrait être rédigé dans les plus brefs délais et au plus tard **30 jours civils** suivant la date de la demande, afin de faciliter la gestion du cas.

#### Lignes directrices régissant le contenu

- 31 Le contenu du rapport d'Évaluation communautaire devrait être adapté à la demande à laquelle il répond. Se reporter à l'annexe 700-03C, « Lignes directrices régissant le contenu de l'Évaluation communautaire ».

## STRATÉGIE COMMUNAUTAIRE

### OBJECTIFS

- 32 La Stratégie communautaire (SC) est une étape essentielle du processus de décision prélibératoire. Elle sert à planifier une structure de surveillance qui sera appliquée lors de la mise en liberté du délinquant et à déterminer par quels moyens le risque peut être géré dans la collectivité, c'est-à-dire maintenu à un niveau acceptable pour la protection de la société.
- 33 La Stratégie communautaire s'appuie sur le Suivi du plan correctionnel qu'a formulé l'agent de libération conditionnelle en établissement et qui comprend une évaluation du risque faite par celui-ci. Le rôle de l'agent de libération conditionnelle dans la collectivité est d'élaborer une stratégie de surveillance réaliste en déterminant les moyens qui seront utilisés dans la collectivité pour continuer d'agir sur les divers **facteurs dynamiques problématiques** relevés chez le délinquant en question, la façon dont la surveillance du délinquant s'effectuera, et le niveau d'intervention (c.-à-d. la fréquence des contacts) qui sera appliqué lors de la mise en liberté du délinquant.
- 34 La Stratégie communautaire doit être un document de qualité, dans lequel le plan de surveillance doit être le plus précis et le plus complet possible (par exemple, il doit comprendre seulement les conditions spéciales qui sont nécessaires, raisonnables et le moins restrictives possible pour gérer le risque), afin d'éviter que l'agent de libération conditionnelle chargé de la surveillance du délinquant n'ait à la réviser ou à la refaire, une fois le délinquant libéré.

## NORMES

35 Une Stratégie communautaire doit être élaborée dans les cas suivants :

**a) Semi-liberté et libération conditionnelle totale**

- Tous les cas admissibles à la procédure d'examen expéditif;
- Tous les cas dans lesquels on envisage de présenter une recommandation positive à la CNLC, peu importe le potentiel de réinsertion sociale du délinquant;
- Tous les cas où le délinquant présente un potentiel de réinsertion sociale élevé ou moyen, même si l'on envisage de présenter une recommandation négative à la CNLC.

**b) Libération d'office**

- Tous les cas examinés en vue de la libération d'office.

**c) Permissions de sortir sans escorte**

- Tous les cas examinés en vue de l'octroi d'une PSSE de plus de 72 heures sous l'autorité du SCC ou de la CNLC, lorsque le potentiel de réinsertion sociale du délinquant est élevé ou moyen.

**d) Placements à l'extérieur**

- Les cas où le délinquant résidera dans un établissement résidentiel communautaire (CRC ou CCC).

**e) Lors de la mise en liberté**

- Lorsque la Stratégie communautaire proposée au moment de l'évaluation prélibératoire ne correspond plus aux attentes particulières de la CNLC ou lorsque les plans du délinquant ont changé de façon **significative. (Par exemple, le SCC n'a recommandé aucun programme ni condition spéciale, mais la CNLC a imposé certaines conditions; les plans du délinquant sont totalement différents [dans un autre secteur, avec des ressources différentes ou un emploi du temps différent, etc.] de ceux sur lesquels la Stratégie communautaire initiale était basée.)**

36. La Stratégie communautaire sera formulée dans le cadre de l'Évaluation en vue d'une décision dans les cas suivants : délinquants admissibles à la procédure d'examen expéditif; délinquants non admissibles à la PEE, qui purgent une peine de 3 ans ou moins et ont présenté une demande de semi-liberté et/ou de libération conditionnelle totale pendant le processus d'évaluation initiale; libération d'office assortie de conditions; passage de la semi-liberté à la continuation de la semi-liberté, à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office lorsque le même agent de libération conditionnelle dans la collectivité est chargé de préparer les deux rapports.

- 37 **Dans tous les autres types d'examen de cas** (PSAE, transfèrement, placement à l'extérieur ne prévoyant pas l'hébergement dans un ÉRC, visites familiales privées, permissions de sortir sans escorte de 72 heures ou moins), une Stratégie communautaire n'est pas requise. Par contre, une Évaluation communautaire pourrait être requise afin de recueillir certaines informations nécessaires pour comprendre la situation du délinquant ou pour faire l'Évaluation en vue d'une décision.

### Délai

- 38 La Stratégie communautaire **doit être élaborée dans les 30 jours civils suivant la remise de la demande au bureau de libération conditionnelle** désigné au départ pour formuler la stratégie.

### PROCÉDURES

- 39 Sur réception d'une demande de Stratégie communautaire, si de plus amples renseignements sont nécessaires, l'agent de libération conditionnelle dans la collectivité doit communiquer avec l'agent de libération conditionnelle en établissement pour discuter du cas.
- 40 Lorsqu'il faut procéder à plusieurs examens ou que le plan de libération comporte plusieurs étapes, il faut rédiger une seule Stratégie communautaire portant sur les principaux éléments du plan de libération.
- 41 Lorsque la Stratégie communautaire a pour objet d'évaluer la possibilité de libérer un délinquant dans une collectivité autochtone (aux termes de l'article 84 de la LSCMLC), l'agent de libération conditionnelle devrait travailler en collaboration avec les représentants de cette collectivité afin d'élaborer un plan solide.
- 42 Si le bureau de libération conditionnelle qui reçoit la demande de Stratégie communautaire n'est pas en mesure de donner suite aux projets du délinquant de s'établir dans ce secteur (par exemple, si aucun établissement résidentiel communautaire n'accepte de l'accueillir ou si la localité n'offre aucun programme qui répond aux besoins du délinquant), il lui incombe de demander **une autre Stratégie communautaire** dans un autre secteur.
- 43 C'est après avoir discuté du sujet avec l'agent de libération conditionnelle en établissement, qui à son tour en discutera avec le délinquant, que se fait le choix d'une autre destination pour la Stratégie communautaire. Le bureau qui a reçu la demande initiale de Stratégie communautaire rédigera un Suivi du plan correctionnel (la section Stratégie communautaire) et y indiquera qu'il lui est impossible de donner suite aux projets du délinquant, puis il adressera une nouvelle demande de Stratégie communautaire au nouveau secteur ainsi désigné.
- 44 Il est important que le bureau de libération conditionnelle qui reçoit une demande de Stratégie communautaire traite cette demande le plus promptement possible, de manière à ne pas retarder indûment le processus d'évaluation en vue d'une décision, surtout lorsque la demande de Stratégie communautaire doit être réacheminée à un autre secteur.

- 45 Avant de finaliser la Stratégie communautaire, l'agent de libération conditionnelle dans la collectivité doit communiquer avec l'agent de libération conditionnelle en l'établissement pour discuter avec lui du plan de surveillance.
- 46 Dans tous les cas, il appartient à l'agent de libération conditionnelle dans la collectivité de déterminer les conditions spéciales à recommander à la CNLC. En cas de désaccord entre l'agent de libération conditionnelle dans la collectivité et son homologue en établissement, c'est la position adoptée par l'agent de libération conditionnelle dans la collectivité qui prévaut quant à la recommandation à présenter à la CNLC.
- 47 L'agent de libération conditionnelle dans la collectivité ne doit recommander que les conditions spéciales qui se rattachent directement aux facteurs dynamiques ayant contribué au comportement criminel du délinquant.

### **Contenu**

- 48 Voir l'annexe 700-03D, « Lignes directrices régissant le contenu de la Stratégie communautaire ».

La Commissaire,

*Original signé par :*

Lucie McClung

## ANNEXE 700-03A

PRELIMINARY ASSESSMENT/ CONTENT GUIDELINES/CHECKLIST FOR THE INTERVIEW ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE/LIGNES DIRECTRICES SUR LE CONTENU/LISTE DE CONTRÔLE DE L'ENTREVUE			
<i>Note: The information gathered for the Preliminary Assessment is mainly offender self-reported and is subject to confirmation. L'information recueillie dans le cadre de l'Évaluation préliminaire vient principalement de déclarations du délinquant; elle doit donc être considérée à titre indicatif seulement.</i>			
1.	Name of Offender Nom du délinquant	Alias(es)	
2.	Date of Birth Date de naissance	Place of Birth Lieu de naissance	
3.	FPS Number Numéro SED	Gender Sexe	<input type="checkbox"/> Male Masculin <input type="checkbox"/> Female Féminin
4.	Offender Location Lieu de détention actuel		
5.	Electoral Information Information relative aux élections		
6.	Marital Status État civil	<input type="checkbox"/> Married Marié <input type="checkbox"/> Single Célibataire	<input type="checkbox"/> Common Law Conjoint de fait <input type="checkbox"/> Divorced Divorcé <input type="checkbox"/> Separated Séparé <input type="checkbox"/> Widowed Veuf <input type="checkbox"/> Unknown Inconnu
7.	Preferred official language Langue officielle préférée	<input type="checkbox"/> English Anglais	<input type="checkbox"/> French Français
	Home Language Langue maternelle	<input type="checkbox"/> Need for translator Besoin d'un interprète	
	Other Spoken Languages Autres langues parlées		
8.	Citizenship Citoyenneté	<input type="checkbox"/> Canadian Canadienne <input type="checkbox"/> Non-Canadian Non canadienne <input type="checkbox"/> Unknown Inconnue	<input type="checkbox"/> Dual Citizenship Double citoyenneté Other Country Autre pays
9.	Race	Status Statut	Band # Bande n°
10.	Religion		
11.	Contact in case of emergency / Personne avec laquelle communiquer en cas d'urgence		
12.	Offence for which currently sentenced/Infraction à l'origine de la peine actuelle:		
	Type of offence Type d'infraction		
	Length of sentence Durée de la peine		
	Date of sentencing Date du prononcé de la sentence		
	Police Force Corps policier enquêteur		
	<input type="checkbox"/> Waiver signed Renonciation à l'appel signée		
13.	Eligibility for Accelerated Parole Review (to be confirmed by Sentence Management) Admissibilité à la procédure d'examen expéditif (devant être confirmée par la Division de la gestion des peines)		

14	<input type="checkbox"/> Smoker Fumeur	<input type="checkbox"/> Non-smoker Non-fumeur
15.	<p>Offender version of offence (description, violence, weapon used, factors leading up to the decision to commit, and motive for, the offence(s), the part the offender played in the offence, the name, role and status of accomplices, the offender's attitude towards the offence and the level of remorse, etc.)</p> <p>Version des faits du délinquant (description du délit, violence, arme utilisée, les facteurs et motifs qui ont conduit le délinquant à décider de commettre le(s) délit(s), le rôle qu'a joué le délinquant dans la perpétration du(des) délit(s), le nom, le rôle et la situation des complices, l'attitude du délinquant face au délit et le niveau de remords, etc.)</p>	

### **Immediate Needs / Besoins immédiats**

#### Medical / Médicaux

*As much as possible, a value must be entered for each indicator (yes-no-unknown)*

*Autant que possible une valeur doit être entrée pour chaque indicateur (oui-non-inconu)*

- Is taking medication  
Prend des médicaments
- Has allergies  
A des allergies
- Has health concerns which require immediate attention  
A des problèmes de santé nécessitant des soins immédiats
- Has other special needs  
A d'autres besoins spéciaux
- Has an upcoming medical appointment  
A un rendez-vous chez le médecin prochainement

**Comment** (for any checked indicator, explain)

**Commentaires** (donnez des précisions sur chaque indicateur coché)

Mental Health / Santé mentale

*As much as possible, a value must be entered for each indicator (yes-no-unknown)  
Autant que possible, une valeur doit être entrée pour chaque indicateur (oui-non-inconnu)*

- Appears mentally disordered  
Troubles mentaux apparents
- Reports having emotional or mental health problems  
Dit avoir des problèmes émotionnels ou de santé mentale
- Has history of treatment for emotional or mental health problems  
A déjà été traité pour des problèmes émotionnels ou de santé mentale
- Has emotional or mental health problems requiring immediate attention  
A des problèmes émotionnels ou de santé mentale nécessitant des soins immédiats
- Requires immediate medication for mental health problems  
A immédiatement besoin de médicaments pour des problèmes de santé mentale
- Requires immediate special cell placement for observation and mental health interventions  
A besoin d'être placé immédiatement dans une cellule spéciale pour observation et intervention en santé mentale.

**Comment** (for any checked indicator, explain)

**Commentaires** (donnez des précisions sur chaque indicateur coché)

Security / Sécurité

*As much as possible a value must be entered for each indicator (yes-no-unknown)  
Autant que possible, une valeur doit être entrée pour chaque indicateur (oui-non-inconnu)*

- May be affiliated with organized crime/gang  
Est peut-être affilié au crime organisé/à un gang
- Concerns exist regarding incompatibles  
Inquiétudes relatives à la présence d'antagonistes dans la population carcérale
- Current offence(s) involves explosives  
L'infraction à l'origine de sa peine actuelle comportait l'utilisation d'explosifs
- Has a history of arson/fire setting  
A des antécédents d'incendiaire
- Case has attracted extensive media attention  
Le cas a été très médiatisé
- May be subject to deportation  
Est peut-être passible d'expulsion
- Has outstanding charges  
Fait l'objet d'accusations en instance
- May be security literate  
Possède peut-être des connaissances en procédures de sécurité
- Current offence(s) involves use of computer technology  
L'infraction à l'origine de sa peine actuelle comportait l'usage de technologie informatique

- Protected or confidential information exists  
Il existe des renseignements protégés ou confidentiels
- Previous institutional adjustment concerns exist  
Son adaptation à l'établissement a déjà suscité des inquiétudes
- May be gas reactant or unaffected by gas  
Peut avoir une grave réaction au gaz ou ne pas en être affecté
- Physical disability may preclude the use of certain types of force  
Atteint d'une déficience physique qui pourrait exclure le recours à certains types de force

**Comment** (for any checked indicator, explain)

**Commentaires** (donnez des précisions sur chaque indicateur coché)

Suicide Risk / Risque de suicide

**It is mandatory that a value be entered for each indicator**(yes-no-unknown) as it will impact on the determination of the CMS group.

Il est obligatoire qu'une valeur (oui-non-inconnu) soit entrée à chaque indicateur, car cela influera sur le choix du groupe de stratégies de gestion des cas.

- May be suicidal/has suicidal thoughts  
Est peut être suicidaire / a des pensées suicidaires
- Has plan for suicide  
Planifie un suicide
- Has previous suicide attempt(s) in the last 5 years  
A fait une ou plusieurs tentatives de suicide au cours des 5 dernières années
- Has had recent psychiatric/psychological intervention/hospitalisation  
A récemment bénéficié d'une intervention/ été hospitalisé pour des problèmes psychiatriques/psychologiques
- Recent loss of relationship, death of a close relative/friend  
Mort ou perte récente d'un proche parent ou ami
- Excessively worried about problems  
Est excessivement préoccupé par certains problèmes
- Influence of alcohol or drugs, signs of withdrawal  
Est sous l'empire de l'alcool ou de la drogue / manifeste des signes d'être en manque
- Shows signs of depression/hopelessness  
Manifeste des signes de dépression / désespoir

**Comment** (for any checked indicator, explain)

**Commentaires** (donnez des précisions sur chaque indicateur coché)

**ASSESSMENT OF RELEASE POTENTIAL / ÉVALUATION POUR LIBÉRATION SOUS CONDITION**

*Potential Release Plans (APR cases serving a sentence of 4 years or less and other cases serving 3 years or less)/ Plan de libération (cas d'examen expéditif purgeant une peine de 4 ans ou moins et autres cas purgeant une peine de 3 ans ou moins):*

U.T.A./PSSE Destination:

Support Systems / Soutien dans la communauté:

Day Parole / Semi-liberté Destination:

Residence Potential / Résidence:

Support Systems /Soutien dans la communauté:

Full Parole / Libération conditionnelle totale Destination:

Accommodation / Hébergement:

Employment Plans/Projets d'emploi:

---

CONTACTS FOR POST-SENTENCE C.A. / CONTACTS POUR L'ÉVALUATION COMMUNAUTAIRE  
POSTSENTENCIELLE  
(For all cases / tous les cas)

Name/Nom:

Relationship/Liens avec le délinquant:

Contact Type/Type de contact:

Address/Adresse:

Telephone/Téléphone:

Name/Nom:

Relationship/Liens avec le délinquant:

Contact Type/Type de contact:

Address/Adresse:

Telephone/Téléphone:

Name/Nom:

Relationship/Liens avec le délinquant:

Contact Type/Type de contact:

Address/Adresse:

Telephone/Téléphone :

**ADDITIONAL COMMENTS/COMMENTAIRES ADDITIONNELS :** (Any other relevant information, i.e. officer's impression of the offender, offender's attitude regarding his conviction, particular situation, intent to appeal, education, previous convictions, unlawfully at large, etc.) (Tout renseignement additionnel pertinent, c.-à-d. impressions que le délinquant a faites sur l'agent, attitude du délinquant à l'égard de sa condamnation, situation particulière, l'intention du délinquant d'interjeter appel, niveau d'instruction, antécédents criminels, illégalement en liberté, etc.)

---

Completed by/Rédigé par:

Title/Titre:

Date:

## ANNEXE 700-03B

### LIGNES DIRECTRICES RÉGISSANT LE CONTENU DE L'ÉVALUATION COMMUNAUTAIRE POSTSENTENCIELLE

<b>1. Avis à des tiers</b>	<p>Il faut informer la personne à laquelle on s'adresse que les renseignements qu'elle fournira seront communiqués au délinquant. S'il faut garder l'identité de la personne confidentielle, les renseignements sont consignés dans un Rapport de renseignements protégés. Il faut informer la personne qu'un résumé, c'est-à-dire « l'essentiel », des renseignements fournis sera communiqué au délinquant si ces renseignements servent à la prise de décision.</p>
<b>2. Source(s) de renseignements</b>	<p>Il faut fournir les précisions suivantes à l'égard de chaque personne interviewée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le nom,</li> <li>• la date de naissance,</li> <li>• l'adresse,</li> <li>• le numéro de téléphone,</li> <li>• la profession,</li> <li>• le lien entre la personne interviewée et le délinquant,</li> <li>• une description générale de la personne interviewée,</li> <li>• l'endroit où l'entrevue a eu lieu, et une courte description générale et objective des lieux (si ces renseignements sont pertinents),</li> <li>• la date de l'entrevue.</li> <li>• les résultats de la consultation du CIPC (selon les pratiques régionales).</li> </ul>
<b>3. Liens entre le délinquant et la personne interviewée/ autres personnes qui lui sont chères</b>	<p>Se fondant sur les renseignements fournis par la personne interviewée, <b>l'agent de libération conditionnelle évalue</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la nature des liens qui unissent la personne interviewée au délinquant;</li> <li>• l'incidence du maintien des liens entre la personne interviewée et le délinquant pendant l'incarcération de ce dernier ou lors de sa mise en liberté;</li> <li>• l'ampleur du soutien que la personne interviewée est disposée à offrir au délinquant pour faciliter sa réinsertion sociale (actuellement et dans l'avenir), et la fiabilité des renseignements recueillis;</li> <li>• le réseau de relations sociales du délinquant;</li> <li>• les relations du délinquant avec ses pairs ou avec les personnes qui lui sont chères.</li> </ul>
<b>4. Antécédents criminels</b>	<p><b>Les observations de la personne interviewée sur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le comportement criminel du délinquant (l'âge auquel celui-ci a commencé à avoir des démêlés avec la justice, la nature et la fréquence des infractions qu'il a commises, et ses antécédents de placement dans des établissements pour jeunes ou pour adultes);</li> <li>• la conduite du délinquant lorsqu'il était en liberté sous caution;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les accusations initiales portées contre le délinquant par comparaison avec l'issue de l'affaire, et le caractère équitable de la peine infligée.</li> </ul> <p>Se fondant sur les renseignements fournis par la personne interviewée, <b>l'agent de libération conditionnelle évalue</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'attitude de la personne interviewée à l'égard du comportement criminel du délinquant.</li> </ul>
<p><b>5. Facteurs contributifs</b></p>	<p>Se fondant sur les renseignements fournis par la personne interviewée, <b>l'agent de libération conditionnelle évalue</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les facteurs dynamiques qui ont contribué au comportement criminel du délinquant, et les facteurs qui ne sont pas liés directement à son comportement criminel mais pourraient contribuer à sa réinsertion sociale sécuritaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les antécédents professionnels du délinquant (stabilité d'emploi et satisfaction au travail),</li> <li>- les antécédents d'abus d'alcool et/ou de drogue du délinquant,</li> <li>- l'attitude du délinquant à l'égard des valeurs sociales dominantes et son opinion sur l'adoption d'un mode de vie respectueux de la loi,</li> <li>- l'influence que les amis et autres relations sociales du délinquant exercent sur lui,</li> <li>- la personnalité du délinquant (impulsif, empathique, amateur de sensations fortes, manipulateur),</li> <li>- les schèmes de comportement du délinquant (agressivité, assurance, mécanismes d'adaptation ou tolérance aux frustrations),</li> <li>- le dysfonctionnement sexuel du délinquant,</li> <li>- la santé mentale du délinquant;</li> </ul> </li> <li>• l'enfance du délinquant, y compris l'influence positive ou négative de sa famille sur lui;</li> <li>• les points forts du délinquant qui contribueront probablement à sa réinsertion sociale;</li> <li>• la capacité de la personne interviewée à soutenir le délinquant dans sa participation à des programmes dans la collectivité;</li> <li>• les loisirs du délinquant et de la personne interviewée, et la mesure dans laquelle le délinquant et la personne interviewée connaissent et utilisent les services sociaux et communautaires;</li> <li>• la pertinence du plan de libération du délinquant, avec une description raisonnée des éléments à y ajouter ou à modifier à son avis;</li> <li>• les facteurs dynamiques (contributifs) sur lesquels il faudra agir avant la mise en liberté du délinquant (l'ordre de priorité des facteurs dynamiques).</li> </ul> <p><b>L'opinion de la personne interviewée sur</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'habileté du délinquant à communiquer (verbalement et par écrit) et sur sa capacité de se fixer des objectifs, de gérer ses finances, de se</li> </ul>

	<p>rendre compte de ses problèmes et de les résoudre.</p> <p><b>Disponibilité et courte description :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>des programmes offerts dans la collectivité et qui répondent aux facteurs qui semblent avoir contribué au comportement criminel du délinquant.</li> </ul>
<b>6. Permissions de sortir et visites familiales privées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'admissibilité de la famille du délinquant au programme de visites familiales privées, et sa volonté de participer à de telles visites.</li> <li>La disposition de la personne interviewée à accueillir le délinquant en PSSE; sa capacité et sa volonté de l'héberger adéquatement.</li> <li>Les inquiétudes concernant le danger de violence familiale (relations actuelles ou antérieures).</li> <li>L'état matrimonial du délinquant (à l'heure actuelle et dans le passé), ses responsabilités parentales.</li> </ul> <p>Se fondant sur les renseignements fournis par la personne interviewée, <b>l'agent de libération conditionnelle évalue :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'importance que la personne interviewée accorde à la famille et l'importance que le délinquant accorde à la famille;</li> <li>la dynamique familiale;</li> <li>l'opportunité d'accorder des PSSE et des VFP au délinquant, y compris les exigences en matière de surveillance et d'obligation de se présenter ainsi que la nature et la fréquence des contacts de surveillance.</li> </ul>
<b>7. Renseignements obtenus de la police ou d'autres sources officielles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renseignements précis provenant de la police, y compris sa réaction au plan de libération du délinquant et aux exigences relatives à l'obligation du délinquant de se présenter; impressions de la personne interviewée.</li> <li>Renseignements précis provenant d'autres sources au sein du système de justice pénale et d'organisations communautaires officielles.</li> <li>Renseignements provenant de la police ou d'une autre source officielle concernant la violence familiale et l'existence d'injonctions restrictives.</li> <li>Lorsqu'il y a lieu, il faut préciser si le délinquant est passible d'expulsion, et ajouter tout autre renseignement pertinent ayant trait à l'immigration.</li> </ul>

<p><b>8. Évaluation des répercussions sur la victime</b> Ne pas remplir cette section si d'autres méthodes sont utilisées dans la région pour recueillir la déclaration de la victime.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il faut examiner les répercussions de l'infraction sur la victime en prenant comme point de départ, au besoin, les critères de maintien en incarcération énoncés aux sous-aliéas 129(2)a)(i) et (ii) de la LSCMLC.</li> <li>• Des renseignements sont recueillis auprès de diverses sources, y compris : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'agent de police qui a procédé à l'arrestation ou à l'enquête;</li> <li>- le procureur de la Couronne (auquel il est conseillé de s'adresser tout d'abord pour obtenir des renseignements sur les dommages causés à la victime lorsque les désirs ou la situation de celle-ci sont inconnus. Il s'agit ensuite de déterminer, à partir des renseignements reçus, s'il est nécessaire ou souhaitable de communiquer directement avec la victime);</li> <li>- la victime (bien que, dans certains cas, il puisse être malavisé, par égard pour la victime, de communiquer directement avec elle. Ces cas comprennent ceux où la victime n'a pas eu de contacts avec le Service depuis le prononcé de la sentence ou bien ceux dans lesquels la victime a fait savoir qu'elle ne voulait pas que l'on communique avec elle).</li> </ul> </li> <li>• Le risque que l'éventuelle mise en liberté du délinquant pourrait poser à la (aux) victime(s).</li> </ul>
<p><b>9. Stratégie communautaire</b> Dans les cas où le délinquant purge une peine de 4 ans ou moins et est admissible au processus d'examen expéditif, et dans tous les autres cas où le délinquant purge une peine de 3 ans ou moins, lorsque l'Évaluation en vue d'une décision est rédigée par l'Unité d'évaluation initiale.</p>	<p>Se reporter à l'annexe 700-03D, « Lignes directrices régissant le contenu de la Stratégie communautaire. »</p>
<p><b>10. Évaluation globale</b></p>	<p>L'agent de libération conditionnelle doit examiner tous les éléments d'information analysés dans les autres sections du rapport, puis récapituler son avis sur le soutien dont le délinquant bénéficie dans la collectivité et sur sa capacité de se réinsérer dans la société.</p>

## ANNEXE 700-03C

### LIGNES DIRECTRICES RÉGISSANT LE CONTENU DE L'ÉVALUATION COMMUNAUTAIRE

#### NOUVELLE SOURCE DE SOUTIEN DU DÉLINQUANT OU MISE À JOUR DE L'ÉVALUATION COMMUNAUTAIRE

<b>1. Avis aux tiers</b>	Se reporter à l'annexe 700-03B, « Lignes directrices régissant le contenu de l'Évaluation communautaire postsentencielle ».
<b>2. Source(s) de renseignements</b>	Se reporter à l'annexe 700-03B, « Lignes directrices régissant le contenu de l'Évaluation communautaire postsentencielle ».
<b>3. Liens entre le délinquant et la personne interviewée/ autres personnes qui lui sont chères</b>	Se reporter à l'annexe 700-03B, « Lignes directrices régissant le contenu de l'Évaluation communautaire postsentencielle ».
<b>4. Facteurs contributifs</b>	Se reporter à l'annexe 700-03B, « Lignes directrices régissant le contenu de l'Évaluation communautaire postsentencielle ».
<b>5. Renseignements obtenus de la police ou d'autres sources officielles</b>	Se reporter à l'annexe 700-03B, « Lignes directrices régissant le contenu de l'Évaluation communautaire postsentencielle ».
<b>6. Renseignements relatifs à la demande d'Évaluation communautaire</b>	Renseignements particuliers demandés.
<b>7. Évaluation globale</b>	L'agent de libération conditionnelle doit examiner tous les éléments d'information analysés dans les autres sections du rapport, puis récapituler son avis sur le soutien dont le délinquant bénéficie dans la collectivité et sur sa capacité de se réinsérer dans la société.

## PLACEMENTS À L'EXTÉRIEUR (NE PRÉVOYANT PAS L'HÉBERGEMENT DU DÉLINQUANT DANS UN ÉRC)

Pour déterminer dans quelle mesure l'individu ou l'organisme pour lequel le délinquant désire travailler ou fournir des services communautaires appuie la proposition de placement à l'extérieur.

<b>1. Avis aux tiers</b>	Se reporter à l'annexe 700-03B, « Lignes directrices régissant le contenu de l'Évaluation communautaire postsentencielle ».
<b>2. Source(s) de renseignements</b>	Se reporter à l'annexe 700-03B, « Lignes directrices régissant le contenu de l'Évaluation communautaire postsentencielle ».
<b>3. Renseignements relatifs à la demande d'Évaluation communautaire</b>	Le rapport d'Évaluation communautaire doit préciser : <ul style="list-style-type: none"> <li>• que l'individu ou l'organisme a pris connaissance des renseignements sur les antécédents du délinquant;</li> <li>• si l'individu ou l'organisme accepte ou rejette la proposition de placement;</li> <li>• les préoccupations de l'individu ou de l'organisme et ses suggestions concernant les conditions à imposer et les méthodes de surveillance;</li> <li>• les renseignements obtenus de la police, s'il y a lieu;</li> <li>• le type de surveillance recommandé;</li> </ul> que la communication de renseignements à l'individu ou à l'organisme est documentée.
<b>4. Évaluation globale</b>	L'agent de libération conditionnelle doit examiner tous les éléments d'information recueillis, puis récapituler son avis sur le soutien dont le délinquant bénéficie dans la collectivité et sur sa capacité de se réinsérer dans la société.

**REMARQUE 1** : Suivant la nature du placement à l'extérieur (p. ex. pour pelleter de la neige ou travailler dans une usine) et sa durée (p. ex. une journée ou un programme de 60 jours), il n'est pas toujours nécessaire de rédiger un rapport d'Évaluation communautaire en règle. Dans le cas de certains programmes structurés de placements à l'extérieur, les plans de surveillance et de collecte de renseignements sont les mêmes pour tous les délinquants, et les équipes de gestion de cas y ont déjà accès. Dans certains cas, il peut être plus efficace de recueillir l'information par d'autres moyens (p. ex. par des communications téléphoniques ou par des entrevues personnelles). Quel que soit le moyen choisi, les renseignements recueillis doivent être consignés au rapport d'Évaluation communautaire.

**REMARQUE 2** : Lorsque le placement à l'extérieur prévoit l'hébergement du délinquant dans un établissement résidentiel communautaire, il faut formuler une Stratégie communautaire (voir l'annexe 700-03D).

**TRANSFÈREMENTS (INTER-RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX)**

<b>1. Avis aux tiers</b>	Se reporter à l'annexe 700-03B, « Lignes directrices régissant le contenu de l'Évaluation communautaire postsentencielle ».
<b>2. Source(s) de renseignements</b>	Se reporter à l'annexe 700-03B, « Lignes directrices régissant le contenu de l'Évaluation communautaire postsentencielle ».
<b>3. Renseignements relatifs à la demande d'Évaluation communautaire</b>	Lorsque le transfèrement envisagé a pour objet de permettre au délinquant de bénéficier d'un soutien dans la collectivité, l'Évaluation communautaire doit confirmer la présence et l'ampleur de ce soutien.
<b>4. Renseignements obtenus de la police ou d'autres sources officielles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renseignements précis provenant de la police; impressions de la personne interviewée.</li> <li>• Renseignements précis provenant d'autres sources au sein du système de justice pénale et d'organisations communautaires officielles.</li> <li>• Lorsqu'il y a lieu, il faut préciser si le délinquant est passible d'expulsion.</li> </ul>
<b>5. Évaluation globale</b>	L'agent de libération conditionnelle doit examiner tous les éléments d'information analysés dans les autres sections du rapport, puis récapituler son avis sur le soutien dont le délinquant bénéficie dans la collectivité

## VISITES FAMILIALES PRIVÉES

<b>1. Avis aux tiers</b>	Se reporter à l'annexe 700-03B, « Lignes directrices régissant le contenu de l'Évaluation communautaire postsentencielle ».
<b>2. Source(s) de renseignements</b>	Se reporter à l'annexe 700-03B, « Lignes directrices régissant le contenu de l'Évaluation communautaire postsentencielle ».
<b>3. Liens entre le délinquant et la personne interviewée/ autres personnes qui lui sont chères</b>	Se reporter à l'annexe 700-03B, « Lignes directrices régissant le contenu de l'Évaluation communautaire postsentencielle ».
<b>4. Renseignements relatifs à la demande d'Évaluation communautaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'admissibilité de la personne interviewée au programme de visites familiales privées, et sa volonté de participer à de telles visites.</li> <li>• Les inquiétudes concernant le danger de violence familiale.</li> <li>• Les renseignements recueillis auprès des Services sociaux lorsque la sécurité des enfants pourrait être en danger (s'il y a lieu).</li> <li>• Les renseignements sur tous les médicaments et produits particuliers (p. ex. du lait en poudre pour biberons, des aliments pour nourrissons, des couches) que les visiteurs apporteront avec eux dans l'établissement.</li> </ul>
<b>5. Évaluation globale</b>	L'agent de libération conditionnelle doit examiner tous les éléments d'information analysés dans les autres sections du rapport, puis récapituler son avis sur le soutien dont le délinquant bénéficie dans la collectivité

**REMARQUE :** L'agent de libération conditionnelle doit obtenir la photo des personnes qui participeront à la visite, et leur faire remplir et signer les formulaires SCC 531 et SCC 530, si l'établissement n'a pas encore pris de mesures à cette fin. Il doit aussi leur expliquer les règlements régissant le programme des visites familiales privées.

**POST-SUSPENSION (lorsque l'annulation de la suspension est prévue et que le plan de libération du délinquant prévoit son établissement dans un autre secteur)**

<b>1. Avis aux tiers</b>	Se reporter à l'annexe 700-03B, « Lignes directrices régissant le contenu de l'Évaluation communautaire postsentencielle ».
<b>2. Source(s) de renseignements</b>	Se reporter à l'annexe 700-03B, « Lignes directrices régissant le contenu de l'Évaluation communautaire postsentencielle ».
<b>3. Liens entre le délinquant et la personne interviewée/ autres personnes qui lui sont chères</b>	Se reporter à l'annexe 700-03B, « Lignes directrices régissant le contenu de l'Évaluation communautaire postsentencielle ».
<b>4. Renseignements obtenus de la police</b>	Renseignements précis provenant de la police, y compris sa réaction au plan de libération du délinquant et aux exigences relatives à l'obligation du délinquant de se présenter; impressions de la personne interviewée.
<b>5. Renseignements relatifs à la demande d'Évaluation communautaire</b>	L'avis de l'agent de libération conditionnelle sur le nouveau plan de libération du délinquant.
<b>6. Évaluation globale</b>	L'agent de libération conditionnelle doit examiner tous les éléments d'information analysés dans les autres sections du rapport, puis récapituler son avis sur le soutien dont le délinquant bénéficie dans la collectivité et sur sa capacité de se réinsérer dans la société.

## ANNEXE 700-03D

### LIGNES DIRECTRICES RÉGISSANT LE CONTENU DE LA STRATÉGIE COMMUNAUTAIRE

<p>A)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Semi-liberté</li> <li>- Libération conditionnelle totale</li> <li>- Examen expéditif</li> <li>- Libération d'office</li> <li>- Permissions de sortir sans escorte de plus de 72 heures</li> <li>- Placements à l'extérieur (prévoyant l'hébergement dans un ÉRC)</li> </ul> <p>Dans le cas de la procédure d'examen expéditif, des délinquants non admissibles à la PEE qui purgent une peine de 3 ans ou moins et ont présenté une demande de semi-liberté et/ou de libération conditionnelle totale pendant le processus d'évaluation initiale, ou encore de la libération d'office, lorsque le même agent de libération conditionnelle dans la collectivité est chargé de préparer la Stratégie communautaire et l'Évaluation en vue d'une décision, voir les IP 700-07, annexe C.</p>	<p>Indiquez la stratégie de surveillance qu'il est envisagé d'adopter au moment de la sortie ou mise en liberté du délinquant.</p> <p><b>La Stratégie communautaire doit traiter des points suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis aux tiers;</li> <li>• Adéquation du logement prévu;</li> <li>• Dans le cas d'un établissement résidentiel communautaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- si l'ÉRC a examiné les renseignements de base pertinents;</li> <li>- si l'établissement accepte ou refuse d'accueillir le délinquant;</li> <li>- si un lit est disponible et la date à laquelle l'ÉRC pourra accueillir le délinquant;</li> <li>- le profil de la population actuelle et des programmes de l'ÉRC (si l'établissement n'est pas bien connu de la CNLC);</li> <li>- les préoccupations et les recommandations de l'ÉRC en ce qui concerne les conditions et les méthodes de surveillance du délinquant;</li> <li>- les privilèges de sortie (chaque cas devrait être examiné afin de déterminer si les privilèges de sortie peuvent être accordés conformément à la politique de la CNLC. Si oui, il faut l'indiquer clairement. Si la recommandation vise à prolonger ou à restreindre les privilèges, il faut inclure une explication).</li> </ul> </li> <li>• Emploi;</li> <li>• Soutien dans la collectivité;</li> <li>• Observations de la police;</li> <li>• Plan de surveillance proposé, y compris les objectifs et programmes envisagés; <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Conditions spéciales proposées</b> : <i>expliquez pourquoi il faut imposer ou non des conditions spéciales, et précisez les raisons pour lesquelles chacune des conditions spéciales proposées est nécessaire.</i></li> </ul> </li> <li>• Niveau d'intervention (fréquence des contacts à la suite de la mise en liberté du délinquant) (<b>pour indiquer cet élément, utilisez l'écran « Réévaluation du potentiel de réinsertion sociale » au SGD</b>);</li> <li>• Discussion avec l'agent de libération conditionnelle en établissement (nom);</li> </ul>
--	--

	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Évaluation</b> (lorsqu'il ne convient pas d'accorder au délinquant la mise en liberté proposée, décrivez les facteurs de risque qui ne peuvent être gérés adéquatement dans la collectivité).</li></ul>
B) Placements à l'extérieur prévoyant l'hébergement dans un ÉRC	<p>En plus des renseignements mentionnés en A) qui se rapportent à la situation du délinquant, la Stratégie communautaire doit préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• que l'organisme où travaillera le délinquant a pris connaissance des renseignements sur ses antécédents;</li><li>• que l'organisme accepte ou rejette la proposition;</li><li>• les suggestions et préoccupations de l'organisme en ce qui concerne les conditions et les méthodes de surveillance;</li><li>• que les exigences en matière de communication de renseignements sont documentées.</li></ul>
C) Libération d'office	<p>En plus des renseignements mentionnés en A), <b>s'il est jugé nécessaire d'assortir la libération d'office du délinquant d'une assignation à résidence</b>, l'agent de libération conditionnelle dans la collectivité doit se référer aux IP 700-07, « Processus de décision prélibératoire » (libération d'office) et suivre les lignes directrices pour évaluer le cas.</p>